

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PLÉNIÈRE
DU CCAS DE GAILLARD
DU 28 NOVEMBRE 2025 à 18H30**

Présents : Mme VINCENT, Vice-Présidente
Mmes. BASTIAN, BOCCARD, GALY, HOMINAL, KAMANDA
MM. COCHINAIRE, CORNEC, FOURNIER, PERILLON

Absent représenté : Procuration de M. BLOUIN à Mme VINCENT

Absents excusés : Mmes SIMULA, BOCCARD
M. DEGUIN

Service Action sociale : M. TSCHANN, Directeur de l'Action sociale

Service finances : Mme Sabrina CHERACHER, présente pour le point 2

Secrétaire de séance : Martine GALY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du CR de la commission plénière du 3 octobre 2025
2. Décision modificative du budget 2025
3. Mise à jour du règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale
4. Repas des aînés 2025
5. Aides facultatives et aides d'urgence : compte rendu des attributions décidées en commission permanente et des décisions du Président
6. Questions diverses

I. APPROBATION DU CR DE LA COMMISSION PLENIERE DU 3 OCTOBRE 2025

Le compte - rendu est validé à l'unanimité.

II. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2025

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Vu la délibération 2025.126 du Conseil municipal de la Ville de Gaillard du 17 novembre 2025 portant subvention exceptionnelle de 45 000 € TTC au CCAS de Gaillard.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements sur le budget 2025 du CCAS pour tenir compte :

- De dépenses imprévues ou nouvelles ;
- De la nécessité de réajuster certains crédits pour le bon fonctionnement des services

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

Article 1: D'**APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025, arrêtée comme suit :

Imputation complète	Désignation précise	Montant
6232 "Fêtes et cérémonies"	Repas de Noël des aînés 2025 en raison du mandatement du repas de Noël 2024 sur l'exercice 2025	30 000,00 €
6247 "Transport collectif du personnel"	Ajustement du budget à la hausse face aux demandes	4 000,00 €
65133 "Secours d'urgence"	Plus value hébergement Mme M.	5 000,00 €
6558 "Autres contributions obligatoires"	Remboursement reliquat factures 2022 / 2023 de la Banque alimentaire 74	6 000,00 €
	Total	45 000,00 €

Article 2: Les crédits inscrits à la présente décision modificative s'ajoutent à ceux prévus au budget primitif, conformément au tableau ci-dessus.

Article 3: Le Président est autorisé à exécuter la présente délibération et à procéder à tous actes nécessaires à son application.

III. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉPICERIE SOCIALE

Article 1 L'épicerie sociale située 24 rue de la Paix à Gaillard est un service municipal.

Article 2 Peuvent en bénéficier les ménages en difficultés domiciliés sur la commune, orientés par un travailleur social issu des différentes institutions sociales, selon un reste à vivre préalablement validé par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 Le fonctionnement du service est assuré par du personnel communal avec le concours des bénévoles de l'association GAILLARD ACTION et en partenariat avec les travailleurs sociaux.

Article 4 Les produits proposés sont des produits alimentaires secs ou frais et produits d'hygiène de première nécessité provenant soit de la Banque alimentaire, soit achetés par le CCAS.

Article 5 La quantité des produits choisis est déterminée selon la taille de la famille. Une fiche par ménage est établie.

Article 6 Les bénéficiaires de l'épicerie sociale sont convoqués tous les 15 jours à heure fixe au regard d'un planning établi. Ils doivent se présenter eux-mêmes ou remettre une autorisation signée à une personne majeure qu'ils auront désignée après en avoir informé l'agent communal référent.e de l'épicerie.

Les bénéficiaires devront se présenter avec des sacs afin d'emporter leurs achats.

Lors de l'inscription un sac isotherme permettant le transport des denrées congelées et réfrigérées

(yaourts, fromages) leur sera remis. Afin de respecter les normes sanitaires (respect de la chaîne du froid) vous devrez obligatoirement le présenter si vous souhaitez acheter ces aliments.

Dans le cas contraire les denrées ne pourront pas être délivrées.

- Article 7** En cas d'absence à une distribution, il est impératif de Prévenir le.la l'agent communal référent.e de l'épicerie sociale ou le secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale au (04.50.39.67.06).
- Article 8** À l'issue de 2 absences consécutives non justifiées, l'inscription sera annulée.
- Article 9** La participation financière est fixée à :
- 10 % du coût réel s'il s'agit d'un produit procuré par la banque alimentaire.
- 50 % du coût réel s'il s'agit de produits achetés par le Centre Communal d'Action Sociale. Elle sera réglée au comptant au passage à la caisse en espèces et en euros.
- Les produits financés par l'Union européenne dans le cadre du Fonds social européen plus (FSE+) seront distribués gratuitement
- Les bénéficiaires avec un reste à vivre négatif pourront bénéficier de l'ensemble des produits à titre gratuit
- Article 10** L'admission à l'épicerie sociale est décidée pour une durée maximum de 3 mois renouvelable en fonction de la situation.
- Article 11** Les bénéficiaires devront obligatoirement éteindre leur téléphone portable avant d'entrer dans l'épicerie.
- Article 12** Il est interdit de fumer, d'introduire de l'alcool ou des substances illicites dans la structure.
- Article 13** Par mesure d'hygiène, les animaux ne sont pas acceptés à l'intérieur du local.
- Article 14** Monsieur le Maire président du CCAS peut exclure toute personne présentant un comportement de nature à perturber la bonne marche de la structure au vu d'un rapport circonstancié.

Madame GALY souligne le besoin d'interdire l'utilisation des téléphones portables car cela perturbe de plus en plus les usagers et les bénévoles durant les distributions.

IV. REPAS DES AINES 2025

Madame la Vice-Présidente indique que le repas de Noël aura lieu cette année le dimanche 14 décembre à l'Espace Louis Simon.

Plus de 300 personnes âgées sont déjà inscrites après l'envoi de 1045 invitations. La mobilisation des élus et des bénévoles est en cours pour contribuer à la réussite de cet événement très attendu chaque année.

V. AIDES FACULTATIVES ET AIDES D'URGENCE : COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DECIDEES EN COMMISSION PERMANENTE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Aides attribuées depuis le 03.10.2025

Date de la commission	Nature de l'aide	Montant en euros
07.11.2025	Abonnement TAC 3 mois	117.00 €
	TOTAL	117.00 €

VI. QUESTIONS DIVERSES

La date de la commission du CCAS en février 2026 sera communiquée en début d'année.

Les « Aînés de l'Agglo »

M. FOURNIER rappelle que l'association des « Aînés de l'Agglo » a été créée en 2011 pour fédérer les clubs des aînés existants sur les différentes communes de l'Agglomération. Or, ces clubs ont tendance à s'essouffler. Le devenir des « Aînés de l'Agglo » est en réflexion et le poste de Président à pourvoir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

Le président du CCAS,

La secrétaire de séance,

Antoine BLOUIN



Martine GALY

